



NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/14840/Add.20
1er juin 1982
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

**EXPOSE SUCCINCT DU SECRETAIRE GENERAL SUR LES QUESTIONS DONT EST SAISI
LE CONSEIL DE SECURITE ET SUR LE POINT OU EN EST LEUR EXAMEN**

Additif

Conformément à l'article 11 du règlement intérieur provisoire du Conseil de sécurité, le Secrétaire général présente l'exposé succinct suivant.

*La liste complète des questions dont le Conseil de sécurité est saisi figure dans les documents S/14840, daté du 19 janvier 1982, S/14840/Add.12, daté du 5 avril 1982, S/14840/Add.13, daté du 12 avril 1982 et S/14840/Add.17, daté du 6 mai 1982.

Au cours de la semaine qui s'est terminée le 22 mai 1982, le Conseil de sécurité est intervenu au sujet des questions suivantes :

Plainte des Seychelles (voir S/14326/Add.50)

Le Conseil de sécurité a repris l'examen de cette question à sa 2359ème séance, tenue le 20 mai 1982, où il était saisi du rapport daté du 15 mars 1982 de la Commission d'enquête du Conseil de sécurité créée en application de la résolution 496 (1981) du Conseil, (S/14905). Il a poursuivi ses débats à sa 2361ème séance tenue le 21 mai 1982.

Au cours des séances, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité sur leur demande les représentants de l'Afghanistan, de l'Algérie, de l'Angola, de l'Argentine, de la Barbade, du Bénin, du Botswana, de la Bulgarie, de Cuba, de l'Egypte, de la Grenade, du Honduras, de la Hongrie, de l'Inde, de Madagascar, des Maldives, du Mali, de Malte, du Mozambique, du Nicaragua, du Pakistan, de la République démocratique allemande, de la République démocratique populaire lao, de la République-Unie de Tanzanie, de Sao Tomé-et-Principe, des Seychelles, de la Tchécoslovaquie, du Viet Nam et de la Yougoslavie à participer à la discussion sans droit de vote.

Question concernant la situation dans la région des îles Falkland (Malvinas) 1/

Dans une lettre datée du 4 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/15037), le représentant de l'Irlande a déclaré qu'eu égard aux événements graves qui s'étaient produits récemment dans la région des îles Falkland (Malvinas), son gouvernement demandait une réunion du Conseil de sécurité pour examiner cette question plus avant.

1/ Des renseignements antérieurs concernant cette question figurent dans le document S/14840/Add.13.

Dans une lettre datée du 20 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/15099), le Secrétaire général a déclaré que, comme il en avait informé la veille les membres du Conseil, il avait le sentiment que le temps disponible pour aboutir à un accord par la voie de négociations qui rétabliraient la paix dans l'Atlantique sud était extrêmement bref, et qu'il lui paraissait essentiel de porter d'urgence cette évaluation de la situation à la connaissance du Président étant donné les responsabilités qui incombent au Conseil de sécurité en vertu de la Charte.

Dans une lettre datée du 21 mai 1982, adressée au Président du Conseil de sécurité (S/15100), le représentant de Panama a demandé que le Conseil de sécurité se réunisse eu égard à la grave situation qui régnait dans la région des îles Malvinas et compte tenu de la lettre (S/15099) du Secrétaire général.

Le Conseil de sécurité a examiné cette question à sa 2360^{ème} séance, tenue le 21 mai 1982, et poursuivi ses débats à la 2362^{ème} séance, tenue le 22 mai.

Au cours des séances, le Président, avec l'assentiment du Conseil, a invité sur leur demande les représentants d'Antigua-et-Barbuda, de l'Argentine, de l'Australie, de la Bolivie, du Brésil, du Canada, de la Colombie, de Cuba, d'El Salvador, de l'Equateur, du Guatemala, de la Guinée équatoriale, du Honduras, du Mexique, du Nicaragua, de la Nouvelle-Zélande, du Paraguay, du Pérou, de l'Uruguay et du Venezuela à participer à la discussion sans droit de vote.

